

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-79

BILL C-79

An Act to amend the Bills of Exchange Act
and the Interest Act (Off-store
Instalment Sales)

Loi modifiant la Loi sur les lettres de
change et la Loi sur l'intérêt (Ventes
à tempérament faites ailleurs que dans
un magasin)

Her majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Com-
mons of Canada, enacts as follows:—

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement
du Sénat et de la Chambre des communes
du Canada, décrète:

R.S., c. 15;
1966-67,
c. 12;
1967-68, c. 7,
s. 41

1. The *Bills of Exchange Act* is amended
by adding thereto, immediately after sec-
tion 142 thereof, the following section:

1. La *Loi sur les lettres de change* est
modifiée par l'insertion, immédiatement
après l'article 142, de l'article suivant:

S.R., c. 15;
1966-67,
c. 12:
1967-68, c. 7,
art. 41

Collateral
security bill
given at
off-store
premises
may be
cancelled

“142A. (1) Where under a transaction
by way of conditional sale, hire pur-
chase, or any other deferred payment
agreement, 10

«142A. (1) Lorsque aux termes d'une
transaction sous forme de vente à con-
dition, de location-vente, ou de toute
autre convention comportant un paiement 10
différé,

Un effet
remis à titre
de garantie
accessoire
dans un lieu
autre qu'un
magasin
peut être
annulé

(a) a bill of exchange is given as col-
lateral security for but not in satisfac-
tion or payment of the purchase or
consideration money or part of it, and
(b) the bill is signed by the person 15
giving it at his place of residence or
any other place where a retail trade or
business in goods, services, or work,
labour and materials, of the kind or
nature dealt with in the agreement, is 20
not ordinarily carried on,

a) une lettre de change est remise non
pas en règlement de l'achat ou à titre
de considération pécuniaire totale ou
partielle, mais en garantie accessoire 15
de ces opérations, et que
b) la lettre de change est signée par
la personne qui la remet, à son lieu
de résidence ou en tout autre endroit
où n'est pas habituellement exercé un 20
commerce ou un établissement de dé-
tail engagé dans la vente de marchan-
dises, la fourniture de services ou de
travail, de main-d'œuvre et de maté-
riels, de la sorte ou de la nature de 25
ceux qui sont visés au contrat,

the person so signing and giving the bill
may, within the period of three clear
days from the date upon which the bill
was signed, by notice in writing sent by 25
registered mail to the person to whom he
gave the bill or to that person's principal
or agent, discharge himself of liability
upon the bill.

la personne qui a ainsi signé et remis la
lettre de change peut, dans un délai de
trois jours francs à compter du jour où
la lettre a été signée, au moyen d'un avis 30
écrit adressé par lettre recommandée à
la personne à qui elle a remis l'effet ou
au commettant ou au préposé de cette
personne, se délier de toute responsabilité
à l'égard de cet effet. 35